

DEPARTEMENT : ARDECHE
COLLECTIVITE : CHASSIERS

ARRETE N°AR 2023 025

du 28 février 2023

Portant réglementation de la circulation

Rue Chalendar

Commune de CHASSIERS

CIRCULATION FERMEE

du 06 mars 2023 au 21 avril 2023

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise DURAND PAVAGE dont l'adresse est Les petites Brus, 43000 ESPALY ST MARCEL en date du 27 février 2023 dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg.

La rue Chalendar sera fermée en lien avec l'intervention du lundi 06 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et de fermer les voies communales en lien avec ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Suite à des travaux pour l'aménagement du centre-bourg, la circulation sera fermée sur la rue Chalendar du lundi 06 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023.

L'accès des services de secours ne sera pas possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom de la personne chargée de cette intervention est Monsieur Jorge SOARES au 06.10.86.06.50 et Madame Florine LACROIX au 04.75.95.19.89.

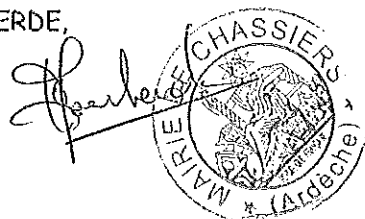
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et à l'entreprise DURAND PAVAGE et ATELIER L. qui est en charge de son exécution.

Fait à Chassiers, le 28 février 2023.

le Maire, Hélène MOUTERDE,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.